

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n° 36-2023-09-27-00003 du 27 septembre 2023, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

Société Le Tranger Parc éolien - Parc éolien sur la commune du Tranger

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune du Tranger
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : Société Le Tranger Parc éolien - 3, avenue Gustave Eiffel - 86 360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de quatre aérogénérateurs et d'un double poste de livraison électrique sur la commune du Tranger. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	4	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	150 m	
		Hauteur maximale de mât	125 m	
		Hauteur totale en bout de pale	200 m	
		Puissance unitaire maximale	5 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du mardi 24 octobre 2023 - 09h00 au mardi 28 novembre 2023 – 17h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4908>
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie du Tranger :
 - ◆ le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
 - ◆ le vendredi de 8h30 à 12h30
 - sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - ◆ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4908> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4908@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4908> ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie du Tranger ;
 - par correspondance à la mairie du Tranger, 5 Route de Châtillon, 36 700 Tranger – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le mardi 24 octobre 2023 - 09h00 et après le mardi 28 novembre 2023 – 17h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Laure BARRANGER, cheffe de projets, de la société EOLISE-pour le compte de la Société Le Tranger Parc éolien, 3, avenue Gustave Eiffel – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU - l.barranger@eolise.fr - 07 69 44 52 23 ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Jacques POURAILLY, Retraité de la gendarmerie - M. Dominique BERGOT, Ingénieur en retraite, M. Jean-Marc HUBART, Retraité de la gendarmerie, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.
M. Jacques POURAILLY, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Dominique BERGOT.
Par ailleurs, M. Martin LEDDET, Conseil environnement, santé, sécurité, formateur agréé Région Centre en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie du Tranger, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - le mardi 24 octobre 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi 28 octobre 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 2 novembre 2023 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le vendredi 10 novembre 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 16 novembre 2023 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le mardi 21 novembre 2023 – de 9h00 à 12h00 ;
 - le mardi 28 novembre 2023 – de 14h00 à 17h00.

Afin d'assurer les permanences, la mairie du Tranger sera exceptionnellement ouverte le samedi 28 octobre de 9h00 à 12h00.

- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie du Tranger, à la préfecture de l'Indre (36) et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie du Tranger, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Châtillon-sur-Indre, Clion, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint-Médard, Saint-Cyran-du-Jambot, Préaux, Villegouin (36), et Loché-sur-Indrois et Villedomain (37). Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>